

AFFAIRE N° 14 - Réalisation de l'éclairage du stade de la Redoute-Remise de pénalités.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pa ordre de service en date du 21 octobre 1973 il avait été ordonné à la S.E.T.B. de commencer les travaux de l'éclairage du stade de la Redoute, suivant marché approuvé le 20 octobre 1973. Le délai d'exécution étant fixé à 7 mois, les travaux auraient dû se terminer le 21.05.74. L'entreprise n'ayant pu livrer les travaux que le 19 juillet, soit avec 59 jours de retard, des pénalités d'un montant de 1 112 799 F CFA (22 255,98 FF) lui ont été appliquées.

L'entrepreneur nous a fait alors savoir que ce retard avait été dû à deux raisons bien distinctes, imprévisibles et indépendantes de sa volonté. A savoir :

- retard dans l'approvisionnement des tôles de 10mm d'épaisseur, qui bien que commandées dès la signature du marché n'ont été réceptionnées qu'en avril 1974 au lieu de janvier ;

- difficultés rencontrées au cours des fouilles des massifs d'encreage effectués pour moitié à l'explosif et dont le coût peut être estimé à 1 080 000 F CFA (21 600 FF).

Le règlement de ces fouilles en terrain rocheux n'étant pas prévu au marché l'entreprise a dû les prendre entièrement à sa charge.

Enfin, il est certain que le caractère de l'opération, unique en son genre à la Réunion, a posé quelques problèmes à l'entreprise en particulier pour le levage des fûts où elle a dû attendre les 4 et 5 juillet 1974, qu'il soit disponible la seule grue capable d'effectuer ce travail.

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Directeur de la S.E.T.B. sollicite de votre bienveillance la remise de ses pénalités.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, votre avis à ce sujet.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis de la Commission des Finances et des Travaux Publics : les commissions émettent un avis défavorable à la remise des pénalités, compte tenu du fait que les motifs invoqués concernant des problèmes internes à l'entreprise.

M. DE BALBINE - Ils ont toujours de bonnes excuses quand ils ont du retard.

LE MAIRE - Au moment où ils avaient le dossier en mains, ils auraient dû dire que le travail était difficile à cause du rocher. Or, ils n'ont rien dit et ils ont accepté de faire le travail. Je souhaiterais voir la pénalité atténuée car c'est la première fois qu'on fait un tel travail à la Réunion.

M. DE BALBINE - Je vous signale que la SETB est une très grosse entreprise en Métropole.

LE MAIRE - Le travail était très délicat. En France, pour le même travail, on fait du béton pré-contraint et le travail est plus vite fait et mieux connu des techniciens. Là, il a fallu faire un gros travail. Je ne pense pas que ce soit un travail tellement courant.

M. BOYER Bruno - Quand les entreprises soumissionnent pour un travail, elles doivent être équipées pour ce travail. Il faut la pénaliser.

LE MAIRE - Je ne suis pas là pour vous influencer. Je pense qu'il y a quand même quelques circonstances atténuantes pour diminuer la pénalité, soit de 20%, soit de 10%. Je dois ajouter que l'adjudication était infructueuse et cette entreprise était la moins disante de plus de 10 millions.

Mme FUTHAZAR - Je suis d'accord pour 10% de remise.

M. LAPIERRE - Ce n'est pas la première fois que nous sommes pris comme ça. L'un évoque les intempéries, l'autre évoque le manque de ciment et à chaque fois, c'est toujours la Mairie qui paye.
Je suis d'accord pour 10% de réduction.

Mme ROCHE - Je suis d'accord pour une réduction de 10%.

M. RIVIERE - Je suis pour la suppression de la totalité de la pénalité car quand on a commencé les travaux, il n'y avait pas un seul bateau qui a apporté des matériaux et ce, pendant 3 mois.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix, le rapport ci-dessus.

PENALITE COMPLETE : 5
SUPPRESSION TOTALE : 1
REDUCTION DE 20% : MAJORITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la MAJORITE DE REDUIRE LES PENALITES DE 20%.

x

x

x